

Le collège départemental du fonds pour le développement de la vie associative de Charente-Maritime est présidé par le préfet ou son représentant.

Il comprend :

- La présidente du conseil départemental ou son représentant : Alexandre GRENOT
- Deux représentants des députés ou leurs suppléants, nommés par la présidence de l'Assemblée nationale : Mme Anne-Laure BABAULT et M. Raphaël GERARD, M. M. Jean-Philippe ARDOUIN (Suppléant) ; M. Olivier FALORNI (Suppléant)
- Deux représentants des sénateurs ou leurs suppléants, nommés par la présidence du Sénat : Mme Corinne IMBERT et M. Mickaël VALLET (M. Daniel LAURENT, membre suppléant).
- Deux représentants des maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par le président de l'association des maires de la Charente-Maritime : Monsieur le Maire de Saint Hippolyte, M. Pierre CHEVILLON ; Madame le Maire de Sainte RADEGONDE, Mme Monique RIVIERE
- Un représentant des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désigné par le président de l'association des maires ruraux de la Charente-Maritime : Monsieur le Maire de Brie Sous-Matha, M. Bernard GOURSAUD
- Les quatre personnalités qualifiées suivantes, désignées en partie sur proposition du Mouvement associatif :
 - Monsieur Bernard DUSSAIN
 - Monsieur Philippe MORETTI
 - Monsieur Eric RAUL
 - Madame Annie BOYER.